

TE38

COMITE SYNDICAL du 12 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-083

Modification du tableau des effectifs

Le lundi 12 juin 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 93 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 93 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 4 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 4 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité technique départemental,

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 mai 2023,

Considérant le tableau des effectifs,

Suite au départ d'agents en mutation, aux avancements de grade 2022 et 2023 ainsi qu'aux disponibilités, il est nécessaire de procéder à des opérations d'ajustement de poste afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à :

- La suppression des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique
 - 1 poste d'adjoint administratif
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal
 - 1 poste d'agent de maîtrise
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - 1 poste de technicien
- La création des postes suivants :
 - 1 poste d'attaché
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (99 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

De procéder à :

- La suppression des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique
 - 1 poste d'adjoint administratif
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal
 - 1 poste d'agent de maîtrise
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - 1 poste de technicien
- La création des postes suivant :
 - 1 poste d'attaché
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe
- L'inscription des crédits nécessaires au budget

- La possibilité de recourir à des recrutements directs ou à des non titulaires selon l'article 3-2, 3-3-1 ou 3-3-2* de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 selon le cas en l'absence de candidatures de fonctionnaires, et de donner pouvoir au Président pour définir le niveau de rémunération,

*Article 3-2 : *Vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,*

*Article 3-3-1 : *Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de catégorie A, B ou C susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,*

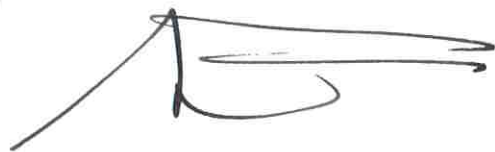
*Article 3-3-2 : *Cat. A, lorsque que la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie.*



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)